



**PREFET DE L'ALLIER**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Numéro spécial**

**Du 3 février 2016**

**Edité le 3 février 2016**

**2, rue Michel de l'Hospital – BP 1649 – 03016 MOULINS Cedex**  
Téléphone : 04.70.48.30.00 – Télécopie : 04.70.20.57.72  
Courriel : [prefecture@allier.gouv.fr](mailto:prefecture@allier.gouv.fr)

## SOMMAIRE

### **PREFECTURE**

#### **CABINET DU PRÉFET**

#### **SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

– Extrait de l'arrêté n°234/2016 modifiant l'arrêté n°1509/2014 du 25 juin 2014 portant agrément de la société « Préventionniste solutions » en qualité de centre de formation pour la qualification du personnel permanent de services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).....3

#### **MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE COORDINATION**

#### **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET SUIVI BUDGÉTAIRE DES POLITIQUES D'INTERVENTION DE L'ETAT**

– Extrait de l'arrêté n°263/2016 conférant délégation de signature à Monsieur Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires de l'allier, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 « urbanisme, paysages, eau et biodiversité » – Plan Loire Grandeur nature et BOP 181 « Prévention des risques » – Plan Loire Grandeur Nature.....3

## PREFECTURE

### CABINET DU PRÉFET

#### SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

– Extrait de l'arrêté n°234/2016 modifiant l'arrêté n°1509/2014 du 25 juin 2014 portant agrément de la société « Préventionniste solutions » en qualité de centre de formation pour la qualification du personnel permanent de services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH)

**Article 1er :** L'arrêté n°1509/2014 du 25 juin 2014 est modifié en ce qui concerne la localisation du siège social de la société « Préventionniste solutions ».

**Article 2 :** La société « Préventionniste solutions » est garante du transfert et du suivi des archives de l'ancienne société « Préventionniste » qu'elle a remplacée.

**Article 4 :** Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 28 janvier 2016

Le préfet et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet, Christophe HERIARD

### MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE COORDINATION

#### DÉVELOPPEMENT LOCAL ET SUIVI BUDGÉTAIRE DES POLITIQUES D'INTERVENTION DE L'ETAT

– Extrait de l'arrêté n°263/2016 conférant délégation de signature à Monsieur Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires de l'allier, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le **BOP 113** « urbanisme, paysages, eau et biodiversité » – Plan Loire Grandeur nature et **BOP 181** « Prévention des risques » – Plan Loire Grandeur Nature

**Article 1er:** Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien FERRA Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres 3,5 et 6 sur le **BOP 113** «urbanisme, paysages, eau et biodiversité » du Plan Loire Grandeur Nature et sur les titres 3,5 et 6 du **BOP 181** « prévention des risques » du Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

**Article 2:** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Sébastien FERRA Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet de l'Allier, ainsi qu'au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

**Article 3:** L'engagement de toutes les dépenses dont le montant unitaire est égal ou supérieur à 100 000,00 € sera soumis à l'avis préalable du Préfet de l'Allier.

**Article 4:** Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, sous le couvert du Préfet de l'Allier.

**Article 5 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2598 du 23 octobre 2014  
**Article 6 :** Le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, responsable d'unité opérationnelle des programmes cités à l'article 1er est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme et au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Centre-Val de Loire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 2 février 2016

Le Préfet,

SIGNÉ

Arnaud COCHET